

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
M. Collard et M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi qu'à toutes opérations, délibérations et prestations ou services mentionnés aux livres I^{er} à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier ainsi qu'au code des assurances et au livre II du code de commerce. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait incompréhensible d'ouvrir la possibilité d'une action de groupe, tout en écartant les abus souvent constatés dans les domaines bancaires, assuranciers, ou liés au droit des sociétés.